



Vallées en Champagne

**Nombre de membres
en exercice : 31**

Présents : 18

Votants : 22

Convocation du :
15 avril 2019

Séance du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Jean-Yves ROULOT, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Pascal LOBRY, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL

Représentés : Béatrice LARANGOT par Jean-Michel CHAMPAGNE, Pierre TROUBLE par Claude PICART, Manon DAGONET par Francis DAGONET, Raynald DUBUS par Rémy THOMAS

Excuse :

Absents : Dominique BRZEZULA, Renan CONCINA, Thierry FALLET, Olivier FARARD, Romain FAYE, Eric MERAT, Jean-Louis PICART, Marylène SOURDET, Louison TANET.

Secrétaire de séance : Elodie BEAUMONT.

Monsieur George Fourré procède à la remise de « Médaille 2018 année centenaire sur le chemin de la paix » pour la commémoration de la deuxième bataille de la Marne qui s'est déroulée le 15 juillet 1918 sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Don APAC (Association des porte-drapeaux anciens Combattants et vétérans de France)
- Dossier Leader (Réhabilitation des salles de bain et peintures de l'Auberge de l'Omois)
- Achats d'un cadeau pour les parents membre du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Adopté à l'unanimité

**Taux d'imposition 2019
DE_2019_019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 12.89%

Taxe sur le foncier bâti : 11,52 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.41 %

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du budget primitif 2019

Monsieur Olivier PICART est arrivé à 20h14.

Budget adopté à l'unanimité

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Régie de recette Vallées en Champagne
DE_2019_020

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à jour la régie de recettes de la commune de Vallées-en-Champagne comme suit :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Vallées-en-Champagne.

Article 2 : La régie encaisse :

- le produit des locations des salles communales

- le produit des remboursements de matériel perdu ou détérioré (vaisselle) lors des locations de salles.

- le produit de l'électricité, chauffage, linge de toilette, draps, ménage lié à la location du gîte communal.

- les dons.

Les montants constituant la régie sont comme suit :

- Salle impératrice Eugénie : Habitants de la commune : 150 €
Personnes extérieures : 250 €

- Salle du Moulin : Habitants de la commune : 100 €
Personnes extérieures : 180 €

- Gîte : Charges électricité et gaz variables selon les consommations des locataires.

Forfait ménage 60 €

Draps 10 €

Linge de toilette 4 €

Forfait ménage obligatoire de 10 € et supplément chien de 3 € par nuit et par chien.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versements en numéraires,

- chèques bancaires

Elles sont tenues sur un registre à souches.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 30.49 € est remis au régisseur.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Château-Thierry le montant de l'encaissement.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur soit 110 € net par an. Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : L'encaissement des recettes de la régie s'effectue à la mairie de Vallées-en-Champagne située 1 Place de l'Église- Baulne en Brie.

Article 11 : M. le maire de Vallées-en-Champagne et M. le Comptable public de Château-Thierry sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Transfert de la compétence accueil périscolaire DE_2019_021

Le 15 avril 2019, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Lahouati Bruno, son Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : madame Élodie BEAUMONT a été désignée pour remplir ces fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° du02-0-38-156 portant création Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées à Condé en Brie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°96-02-B du 17 janvier 1996 portant modification des statuts Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées à Condé en Brie ;

Vu les statuts Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées à Condé en Brie ;

Considérant, que par délibération en date du 15 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry a décidé de la restitution, aux Communes, de la compétence « accueil périscolaire » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la gestion par les communes, suite au transfert de compétences, de ce service et des équipements qui leur sont affectés constituerait une source trop importante de complexité d'organisation des services.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, et pour ne pas créer d'obstacle au maintien du service en cause, il apparaît nécessaire de confier l'exercice de cette compétence Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées à Condé en Brie.

C'est dans ce contexte que le transfert de la compétence « accueil périscolaire » des communes au Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées à Condé en Brie est envisagé.

Considérant que le transfert d'une compétence à un syndicat suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du comité syndical, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par Monsieur le Préfet, la délibération du comité syndical proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert au Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées à Condé en Brie de la compétence accueil périscolaire ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du syndicat :

ARTICLE 3 : AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : REVERSER au Syndicat les sommes reçues de la CLECT pour la compétence accueil périscolaire.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées à Condé en Brie.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôt des archives de la commune de Vallées en Champagne aux Archives départementales DE_2019_022

Le Code du Patrimoine prévoit dans son article L212-11 le dépôt aux Archives départementales des archives anciennes des communes de moins de deux mille habitants. Les documents déposés aux Archives départementales restent la propriété de la commune. Les Archives départementales en assurent les frais de conservation, de classement et de communication au public.

Le dépôt des archives de plus de 50 ans est de droit mais peut être étendu à certaines archives de moins de 50 ans (excepté l'état civil), afin que leur conservation soit mieux assurée.

Le Conseil municipal décide donc de confier aux Archives départementales les documents suivants :

- Registre de délibération du conseil municipal
- Toutes les archives jusqu'à 1970.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Participation des communes au dispositif 100 % EAC DE_2019_023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale est l'expérimentation du 100 % EAC.

Le territoire de la communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu, ce qui permettra d'offrir à tous les enfants des 87 communes membres un accès direct aux pratiques culturelles.

Le dispositif 100% EAC pour « éducation artistique et culturelle » a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans. Elle débutera à la rentrée scolaire prochaine et durera 3 ans.

Son organisation et sa mise en place seront coordonnées par la CARCT.

Pour financer ce dispositif, le ministère de la culture alloue 60 000 € par an à la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry. L'agglomération a décidé de financer à la même hauteur et prendra également en charge les transports éventuels.

Afin d'associer les communes à la réussite de ce projet, il est proposé une participation de chaque commune à hauteur de 1 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Vallées en Champagne au financement du dispositif 100 % EAC, à hauteur de 1 euro par habitant et par an, sur une durée de trois ans, soit un montant annuel de 574 €.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

MEDECINE PREVENTIVE DE_2019_024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Réhabilitation des salles de bain et peintures de l'Auberge de l'Omois DE_2019_025

Monsieur le maire explique le projet de réhabilitation des sept salles de bain et la réfection des peintures des communs de l'Auberge de l'Omois. Ce projet a été retenu dans le cadre du soutien à une économie du tourisme basée sur les ressources identitaires du Sud de l'Aisne.

La commune pourra bénéficier de fonds européens, de subvention du département CDDL (Contrat départemental de développement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 80 %, sachant que la commune aura 20 % à sa charge. Ces aides sont calculées sur des montants HT.

Il explique également que pour effectuer ces travaux de réhabilitation des salles de bain, un marché public a été lancé sur la plateforme www.marché-info.fr.

Concernant le marché cité ci-dessus, seule l'entreprise SARL WOJEWODKA a répondu à ce marché.

Concernant la réfection des peintures des communs, une consultation a été lancée par courriel auprès de trois entreprises. Ces entreprises ont eu la possibilité de visiter l'Auberge de l'Omois afin d'estimer les travaux à effectuer.

La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 15 avril 2019 à 18 heures, elle a retenu l'entreprise SARL WOJEWODKA pour un montant de 25 000 € HT.

De plus, concernant la consultation pour la réfection des peintures des communs, trois entreprises ont répondu.

La commission a retenu l'entreprise Gauthérat Sébastien pour un montant de 11 493€ HT.

Le maire propose de retenir les choix de la CAO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les opérations citées ci-dessus.

- de retenir le devis de l'entreprise SARL WOJEWODKA pour un montant de 30 000 € TTC pour la réhabilitation des salles de bain.

- de retenir le devis de l'entreprise Gauthérat Sébastien pour un montant de 11 493€ TTC pour les peintures des communs.

- d'adopter le plan de financement ci-dessous.

Réhabilitation des salles de bain

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépose des appareils sanitaires	1 176 €	Fonds européens (LEADER)	25 %	6 250 €
Fournitures et mise en place carrelage, sol PVC et faïences	3 226 €			
Mise en place placo	2 122 €	CDDL	15 %	3 750 €
Fournitures et poses de douches et receveurs	13 232 €			
Meubles et vasques	3 341 €	DETR	40 %	10 000 €
Fournitures et poses pack WC+ divers	1 692 €			
Electricité	874 €	Fonds propres	20 %	5 000 €
Remise	- 663 €			
TOTAL	25 000 €	TOTAL		25 000 €

Réfection des peintures des communs

Dépenses HT		Recettes HT		
Réfection peintures	11 493 €	Fonds européens (LEADER)	80 %	9 354.40 €
Publicité LEADER	200 €	Fonds propres 20 %		2 338.60€
TOTAL	11 693 €	TOTAL		11 693 €

- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet et de solliciter les subventions nécessaires pour financer le projet.
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Don APAC (Association des porte-drapeaux anciens Combattants et vétérans de France). DE_2019_026

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de verser un don de 100 € à l'association des porte-drapeaux anciens combattants et vétérans de France. Ce don est un remerciement à l'association pour sa participation à la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation. Cette association animera une exposition dédiée à cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 100 €.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Achat d'un cadeau aux parents membres du conseil municipal DE_2019_027

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'offrir un cadeau aux parents, membres du conseil municipal à l'occasion d'une naissance. Le montant proposé est de 100 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Proposition de financement des schémas hydrauliques et études parcellaires pour le vignoble de La Chapelle-Monthodon

Monsieur le maire propose que le budget communal finance les schémas hydrauliques et les études parcellaires en intégralité. Ces études sont éligibles aux subventions à hauteur de 80% allouées par l'Agence Seine Normandie. Cette procédure a été appliquée pour les deux autres communes historiques Baulne et Saint-Agnan.

Les frais annexes (enquête public, publicité,...), seront à la charge des futures ASA (association syndicale autorisée) ou groupements de propriétaires.

Un courrier notifiant cette décision sera transmis aux présidents des ASA et au président de la section locale viticole de Vallées-en-Champagne.

Autorisation d'utilisation du logo de la commune sur les t-shirts de l'association Grupetto.

Monsieur Bruno Lahouati informe le conseil municipal, que monsieur Gilles Garreau sollicite l'autorisation du conseil municipal afin d'utiliser le logo de la commune de Vallées-en-Champagne sur les t-shirts de cyclisme de son association créée il y a peu de temps.

Le conseil accepte l'utilisation du logo de la commune sur les t-shirt de cyclisme de l'association Gruppetto.

Participation financière pour un élève de la commune à l'école privée de Sainte Jeanne d'Arc.

Monsieur Lahouati expose la demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc afin d'obtenir une participation financière aux frais scolaires.

Le conseil municipal décide de transférer cette demande au syndicat scolaire de Condé en Brie car la commune n'a pas la compétence.

Point sur les travaux d'entretien de la mise en peinture et du renouvellement des poteaux incendie.

Monsieur Lahouati énonce la liste des poteaux incendie qui ont été renouvelés et ceux qui ont été mis en peinture durant l'année 2018.

Madame Nelly Triconnet précise que deux poteaux incendie seront renouvelés dans le cadre de la convention signée avec l'USESA :

- 1 poteau incendie à Evril.
- 1 poteau incendie au lavoir de Monthodon.

Pour rappel la convention signée avec l'USESA a un coût financier de 1.92 € par habitant par an.

Questions diverses

Monsieur Lahouati informe monsieur Alain Destouches de l'acceptation des travaux USEDA concernant l'enfouissement des réseaux rue Saint martin à La Chapelle-Monthodon.

Monsieur Olivier Picart informe le conseil d'un devis, d'un montant d'environ 800€, concernant l'entretien du chemin de " la Verdonnelle". Monsieur le maire demande à Olivier de faire établir un devis supplémentaire pour l'entretien du chemin de Grandfontaine.

Madame Valérie Van Gysel demande l'intervention plus fréquente de la balayeuse sur La Chapelle-Monthodon.

Monsieur Claude Picart demande que l'établissement des listes pour la tenue des bureaux de vote soit établi rapidement. Monsieur le maire propose de reprendre les listes établies lors des dernières élections.

Madame Jacqueline Picart demande des précisions pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai 2019, Monsieur Lahouati propose que cette cérémonie se déroule à La Chapelle-Monthodon.

Monsieur Rémy Thomas demande confirmation pour la diffusion de l'invitation du 28 avril 2019.

Monsieur Lahouati lui confirme, qu'il peut diffuser l'invitation.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de mobiliser quelques enfants de la commune pour participer à cette commémoration.

La séance est levée à 22h10

Les membres du conseil

Le maire